



## CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

### Compte-rendu - Séance du Mardi 6 Juillet 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux-mil-vingt-et-un, s'est réuni, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Adrien AUFÈVRE, Maire.

#### Membres présents :

---

- AUFÈVRE Adrien, Maire
- BOUCHARD Gilles, 1er adjoint
- BARLE Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint
- CHAFFAUD Claudine, conseillère municipale
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- MARIEN Olivier, conseiller municipal
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal
- VALIGNAT Philippe, conseiller municipal

#### Absents :

---

- BOULET Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjoint a donné pouvoir à Claudine CHAFFAUD
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- GAGET Cyril, conseiller municipal a donné pouvoir à Anne-Lise PARÉ
- HERAULT Sandrine, conseillère municipale a donné pouvoir à Olivier MARIEN
- LÉGARÉ Yoan, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Anne-Lise Paré

Ouverture de séance : 18h38

APPROBATION du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2021



## **2021-07-01– RIFSEEP**

Pour Rappel : Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais différents dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le dossier concernant la mise en place du RIFSEEP a été envoyé le 17 mars 2021 au comité technique du Centre de Gestion de la Nièvre pour Avis.

La commission du CDG58 prévue le 23 avril 2021 fut reportée au 7 mai 2021.

Le dossier de Livry a été présenté lors de cette séance et le comité technique a émis un avis favorable transmis par courrier à la mairie le 11 juin dernier.

Cependant suite aux délais plus long que prévus, dans son courrier le comité technique nous rappelle que « *la date d'effet de la délibération ne peut-être antérieure à la date de réunion du comité Technique* ». C'est pourquoi le conseil municipal doit approuver à nouveau la délibération concernant le RIFSEEP déjà vu durant le conseil du 12 avril 2021. (Délibération référencée 2021-04-01)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- DECIDE :

- D'instaurer un régime indemnitaire l'IFSE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité technique de Centre de Gestion et délibération du conseil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la présente délibération.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

## **2021-07-02– IHTS (Indemnités d'heures de travaux supplémentaires)**



Le 27 mai 2021, Le Trésor public nous a prévenu par mail que : « *Le thème de contrôle national choisi par la DGFIP en 2021 est le visa des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le visa porte principalement sur deux éléments : la liquidation et l'exactitude des pièces justificatives pour les titulaires à temps complet.*

*Concernant la liquidation, l'exactitude du montant de l'indemnité est d'ores et déjà vérifié lors de la liquidation de la paye. La présence d'un état liquidatif individuel est lui aussi vérifié tous les mois.*

*Reste à examiner la conformité de la délibération autorisant le paiement des IHTS, et plus particulièrement la précision de la liste des emplois pouvant donner lieu à des dépassements horaires rémunérés.*

*Les collectivités qui liquident des IHTS ont établi des délibérations. Mais souvent, elles ne précisent pas la liste des emplois concernés.*

*Ainsi, il ne devrait pas y avoir dans la délibération "tous les agents", ou "les agents de catégorie C" voire même "les adjoints techniques", mais plutôt "les adjoints techniques chargés de l'entretien de la voirie" par exemple. »*

La Trésorerie de St Pierre le Moutier a demandé de lui faire parvenir la délibération concernant les heures supplémentaires.

La délibération n° 2018-0001 du 16 mars 2018 n'étant pas conforme, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**



D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants,

<b>Filières / Services :</b>	<b>Grade / Poste</b>	<b>Missions</b>
<b>Administratif</b>	Secrétaire de mairie	<b>Conseil municipal, réunion CCAS, élections, Dossiers Projets travaux, appels d'offres, Comptabilité (Budgets, FCTVA), organisations évènements, manifestations et cérémonies, remplacement d'un agent absent</b>
	Adjoint Administratif	<b>Service de l'eau, remplacement d'un agent absent</b>
<b>Technique</b>	Adjoint technique	<b>Travaux de voirie, service de l'eau et assainissement (interventions réparations, fuites réseau), relevé de compteurs, travaux espaces verts, préparation évènements, manifestations et cérémonies, remplacement d'un agent absent,</b>  <b>Nettoyage supplémentaire cantine, école et bâtiments communaux suite manifestations et cérémonies</b>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont



calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **INFORMATIONS :**

#### **- Vidéo protection pour l'école de LIVRY**

Suite à la demande de l'Etat en novembre 2020 de sécuriser les écoles, la Mairie de Livry a déposé à la Préfecture un dossier avec le projet d'installer une caméra de protection en direction de l'école, une gâche électrique et un visiophone sur le portail de l'école. Le projet a été retenu et est subventionné à hauteur de 80%.

Un agent de la gendarmerie de Saint Pierre le Moûtier est intervenu pour présenter aux membres du Conseil Municipal le dispositif de caméra de protection.

La caméra a pour rôle principal de protéger l'école. L'intérieur de l'école ne sera pas filmé. Les angles en direction du domaine privé seront floutés.

Il s'agira d'une vidéo « nomade » sur batterie. Les images seront gardées pendant 30 jours.



Ce dispositif est très réglementé (CNIL). Pour pouvoir visionner les images de la vidéo une demande devra être faite au Maire de la commune sur présentation d'une réquisition. Un registre doit être tenu en Mairie afin de noter la date de la demande, le numéro de la réquisition ainsi que le motif.

La caméra de protection pourra également servir à la gendarmerie pour la résolution d'affaires.

La réglementation impose l'installation, à chaque entrée de la commune, de panneaux indiquant la présence de vidéo de protection.

Le Président de la CCNB a demandé à la gendarmerie de mener une étude pour une éventuelle installation de caméras sur les différentes communes. Afin de quadriller le territoire, il pourrait éventuellement être installé 14 caméras de voirie.

La caméra de protection, la gâche électrique et le visiophone seront installés pour la prochaine rentrée scolaire.

L'assistance demande s'il y aura des frais de maintenance. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun frais de maintenance. Il faudra juste prévoir une ligne téléphonique.

#### - **Projet Epicerie – Boulangerie**

Dernièrement, la municipalité a reçu la Région, l'architecte en charge du projet, la CCNB, le Pays et le porteur de projet de la boulangerie.

La municipalité est toujours dans l'attente de la subvention supplémentaire pour la boulangerie.

Après concertation avec l'architecte il est convenu de créer une extension à l'arrière de la grange afin d'y installer le four et un espace de stockage. Ainsi les locaux de la Vieille Poste resteront intacts.

#### - **Application Intramuros**

La CCNB a renouvelé la proposition d'adhérer à l'application Intramuros. Il s'agit d'un abonnement de 16€ par an pour pouvoir bénéficier de l'application et y ajouter les manifestations de la commune. La volonté de la CCNB est que l'ensemble des 9 communes possèdent l'application.

Une offre d'emploi est en cours pour un poste de chargé de communication au sein de la CCNB.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte de régler l'abonnement pour pouvoir bénéficier de l'application.

#### - **Bilan manifestation**

Le retour des 3 manifestations organisées par la Ville à Joie est positif. Il est possible que la Ville à Joie intervienne de nouveau l'année prochaine.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux, le Comité des fêtes, les associations et les différentes personnes (producteurs locaux, artisans...) ayant participé au bon déroulement de ces manifestations.



Dans la continuité de délocaliser les manifestations dans les divers hameaux, il a été décidé que le feu d'artifice du 13 juillet aurait lieu à Taloux.

L'association des motards organisera le barbecue. Le restaurant La Cabane organisera la buvette. Un concert aura également lieu.

Il y aura une distribution de lampions mais il n'y aura pas de retraite aux flambeaux.

Un parking sera prévu dans un champ mis à disposition pour l'occasion.

#### - **Départ Locataires**

Monsieur MARRIEN explique que la totalité des logements communaux n'ont pu être encore visités.

Il y aura des travaux urgents à prévoir (réparation gouttières, chevron de rive à changer, travaux de plomberie...)

L'état des lieux du logement du bas de Rioussé a été effectué. Le logement ne peut être reloué en l'état. Une société de nettoyage interviendra pour remettre le logement en état. Les frais de nettoyage seront déduits de la caution du locataire.

#### - **Projet photovoltaïques AEDES ENERGIES**

La commune a été contactée pour un projet d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur des terrains en jachère autour de la carrière de kaolin.

Ce projet prévoit des indemnités pour les propriétaires des terrains. Il y a peu d'intérêt pour la commune. Toutefois, Monsieur BOUCHARD rajoute que la CCNB pourrait récupérer des taxes.

Ce projet avait été présenté à la précédente municipalité qui avait refusé de donner suite.

Monsieur BARLE précise que quatre projets similaires vont voir le jour à Langeron, Chantenay Saint Imbert, Saint Pierre le Moûtier et entre Saint Parize le Châtel et Saint Pierre le Moûtier.

De plus, il informe l'assemblée qu'il n'est pas favorable à ce type de projet qui pousse toujours plus à la consommation et qui n'est pas dans une logique de transition écologique.

#### - **Conseillers « France Service »**

L'Etat impose des conseillers « France Service » afin d'initier la population du territoire à l'informatique.

Il est rappelé que le Centre Social du canton de Saint Pierre le Moûtier propose le même type de prestation.

#### - **Marché Travaux Voirie**

Seul l'entreprise « Centre Voirie » a répondu au marché.

Les travaux de voirie concernent la voirie de :

- La Ribenne
- De la Brosse à Rosenains
- Taloux (descente côté Le Veudre)
- De la rue du Canal direction Rioussé (gravillonnage).



Une enveloppe de 15 000€ a été attribuée aux fossés et au curage de la marre de la Chaume Glaud.

- **Installation Borne Interactive St Pierre le Moutier avec information office du Tourisme**

Une borne interactive va être installée devant l'Office du Tourisme de Saint Pierre le Moûtier. Elle sera financée de la manière suivante :

- 10 000€ par Nièvre Numérique
- 5 000€ par la CCNB

Nièvre Numérique finance également le WIFI de la place de l'Eglise de Saint Pierre le Moûtier qui deviendra une place connectée.

- **Centre social : entretien verger et chemin de randonnée**

Les jeunes du Centre Social interviennent dans les communes pour réaliser des travaux dans le cadre de leur projet (financer leur voyage). A Livry, les jeunes ont paillé les arbres fruitiers du verger, ils ont nettoyé les chemins de randonnée et la place de la Mairie. Il est également prévu le désherbage des trottoirs de la route départementale traversant le bourg et le décollage du papier peint de l'ancien bureau du Maire.

Ainsi, la Mairie participera au financement de leur voyage.

- **Achat Camion service technique**

La commune a fait l'acquisition d'un camion benne pour les agents du service technique pour la somme de 13 000€ sur laquelle la TVA sera récupérable à hauteur de 16,404%.

- **Fleurissement de la commune**

Un devis pour le fleurissement des hameaux a été établi (bulbes, jachère au pied de mur). Monsieur le Maire demande à ce qu'une commission soit créée pour pouvoir échanger à ce sujet. Un appel à candidature sera publié sur les panneaux d'affichage des différents hameaux. Il sera éventuellement possible de demander une subvention.

- **Intervention dératiseur**

Une société est intervenue pour effectuer une dératisation à la Chaume Glaud. L'intervention a été facturée 800€. Il est prévu une deuxième intervention au mois d'octobre.

- **Projet assainissement Chaume Glaud**

Une étude de l'assainissement de la Chaume Glaud a été confiée à l'entreprise Giraud et à Hydr'eau Pro.

Il conviendra de se rapprocher des services de l'Etat pour savoir si des subventions sont possibles. Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera à budgétiser sur le budget « assainissement » et non le budget « communal ».

De plus, Monsieur le Maire informe qu'une pompe à Taloux ne fonctionne plus et qu'il y aura lieu à changer et d'installer du nouveau matériel.





## **QUESTIONS DIVERSES**

- Un administré demande où en est l'étude des idées/ propositions déposées dans les boîtes à idées. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune proposition sérieuse qui est ressortie de ces boîtes à idées. Il invite l'administré à le rencontrer à la Mairie pour lui suggérer toute proposition.
- Il est également demandé à Monsieur le Maire pourquoi le miroir qui était présent sur la route départementale traversant le bourg et permettant aux habitants de pouvoir sortir de leur cour n'est pas remplacé (à hauteur de l'ancienne boulangerie). Monsieur AUFEVRE explique que la réglementation ne permet pas de remplacer le miroir compte tenu qu'il s'agit d'une route départementale et que ce dernier peut altérer l'appréciation de la vitesse des voitures.
- Monsieur VALIGNAT fait remarquer que le cimetière n'est pas propre. En effet, Monsieur le Maire explique que seules les allées sont désherbées. Compte tenu de la charge de travail des agents du service technique et des précipitations à répétition l'herbe pousse rapidement mais le nécessaire va être fait.

Séance Levée à 20h40



La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Le Maire, Adrien AUFEVRE

La secrétaire de séance

<b>LES ADJOINTS</b>		
Fabrice BARLE	Gilles BOUCHARD	Sylvie BOULET
<b>LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		
Claudine CHAFFAUD	Éric ELSENER	Françoise FIEVET
Cyril GAGET	Sandrine HERAULT	Yoan LÉGARÉ
Olivier MARIEN	Anne-Lise PARÉ	David PIFFAULT
Philippe VALIGNAT		

